

## DÉLIBÉRATION n° CAC-13-12-2018-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2018

Ouverture d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation  
Poste 01 PR 0088 : poste de professeur de section CNU « Droit privé et sciences criminelles »  
Pour l'UFR Droit et Sciences sociales

### Le Conseil académique en formation plénière

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les Statuts de l'UFR Droit et Sciences sociales ;
- Vu le document adressé au Conseil académique en formation plénière ;
- Vu la proposition présentée en Conseil académique en formation plénière ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La proposition d'ouverture d'un poste de Professeur des Universités en section 01 (Droit privé et sciences criminelles) à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, pour l'UFR Droit et Sciences sociales, est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

42 votants	Pour	40
	Contre	0
	Abstentions	2

Fait à Poitiers, le 13 décembre 2018  
La Présidente de séance du Conseil académique en formation plénière,  
Présidente de la Commission de la formation et de la vie universitaire,  
Vice-présidente en charge de la Formation,



Virginie LAVAL